Envoyé en préfecture le 22/09/2023 Reçu en préfecture le 22/09/2023 Publié le

ID: 056-215601055-20230922-71\_2023-DE

République Française Département du Morbihan Commune de Lanvénégen

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/09/2023

L'an deux mille vingt-trois le 14 septembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation: 08.09.2023

Transmission en préfecture le : 22.09.2023

Affichage le: 22.09.2023

Présents: Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Christophe COMBEAU, Monique LE CREN, Isabelle HELOU, Jérôme LE DOUAIRON, Cédric CAUDEN, Loïc POULHALEC, Stéphanie KERMARREC, Sabrina CROISSANT, Élodie HILPERT, Catherine COLLIN, Josette LAMANDÉ

Absents ayant donnés pouvoir : Didier ESVAN à Alain PERRON

Secrétaire: Sabrina CROISSANT

Secrétaire adjointe: Renaud PETITJEAN

Nombre de membres			
En exercice Présents Votants			
15	14	15	

### N°71/2023

# MOTION EN FAVEUR DE LA RÉOUVERTURE COMPLÈTE DES URGENCES (SAU) DU CENTRE HOSPITALIER DE CARHAIX

Réunis en Conseil municipal le 14/09/2023 à la mairie de LANVÉNÉGEN, les élus de la Commune ont délibéré pour exiger que l'ARS Bretagne et le CHRU de Brest-Carhaix mettent immédiatement en œuvre les moyens requis pour une reprise totale (2 lignes de garde) du Service d'Accueil et d'Urgences conformément aux engagements pris.

Cette exigence des élus quant à un service public de soins en proximité, sans perte de chance et garant de l'équité d'accès aux soins pour l'ensemble de la population du COB, se fonde sur une volonté non négociable. Cette demande correspond d'ailleurs aux engagements du Projet Régional de Santé 2023-2028 de l'ARS Bretagne qui spécifie « Maintenir un accès aux soins urgents de la population en moins de 30 minutes », « conforter la stratégie de réduction des inégalités sociales de santé » et « répondre au plus près des besoins du patient ».

Cette délibération reprend également l'engagement conjoint de la Direction Générale de l'ARS Bretagne et de la Direction Générale du CHRU de Brest-Carhaix de reprise du fonctionnement continu des urgences de Carhaix à compter de septembre 2023, après la

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID: 056-215601055-20230922-71\_2023-DE

régulation systématique de l'accès aux urgences du site hospitalier de Carhaix en juillet et août 2023.

Les élus attendent dès maintenant des décisions pour éviter toute rupture de parcours de santé pour la population du Pays COB. Ils rappellent également que l'absence d'un SAU (Service d'Accueil et d'Urgence) en continu (24h/24h) sur Carhaix engendre un défaut de prise en soins correspondant à 25 % de l'activité des urgences (base 2021 de l'activité des urgences). L'impact sur l'activité des services hospitaliers en aval est énorme (cf. juillet et août), sans compter que la « régulation » (vécue comme une fermeture) embolise l'activité des pompiers volontaires du secteur et sature les services d'urgences mobilisés en relai (Saint Brieuc, Quimperlé, Morlaix, Brest, Guingamp, Lorient, Pontivy...).

Les membres du Conseil Municipal de LANVÉNÉGEN s'opposent fermement et à l'unanimité à la décision prise par le CHRU de Brest-Carhaix dès le 04 septembre dernier de fermer l'accès aux urgences de 18h30 à 8h00 à Carhaix.

Pour extrait certifié conforme, Le 22/09/2023, Le Maire, Marie-José CARLAC



Envoyé en préfecture le 22/09/2023 Reçu en préfecture le 22/09/2023 Publié le

ID: 056-215601055-20230922-70\_2023-DE

République Française Département du Morbihan Commune de Lanvénégen

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/09/2023

L'an deux mille vingt-trois le 14 septembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation: 08.09.2023

Transmission en préfecture le : 22.09.2023

Affichage le: 22.09.2023

<u>Présents</u>: Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Christophe COMBEAU, Monique LE CREN, Isabelle HELOU, Jérôme LE DOUAIRON, Cédric CAUDEN, Loïc POULHALEC, Stéphanie KERMARREC, Sabrina CROISSANT, Élodie HILPERT, Catherine COLLIN, Josette LAMANDÉ

Absents ayant donnés pouvoir : Didier ESVAN à Alain PERRON

Secrétaire : Sabrina CROISSANT
Secrétaire adjointe : Renaud PETITJEAN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15

# N°70/2023 FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE

Madame le Maire explique qu'il convient de faire une décision modificative sur le budget principal afin d'être en adéquation avec les préconisations de la trésorerie de PONTIVY.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
6068 Autres matières et fournitures	+10 000 €	752 Revenus des immeubles	+ 10 649,71 €
6218 Autre personnel extérieur	+ 5 000 €	7588 Autres produits divers de gestion courante	+ 5 000 €
66111 Charges financières	+ 4 000 €		
021 Virement section d'investissement	- 3 350,29 €		

Envoyé en préfecture le 22/09/2023 Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID: 056-215601055-20230922-70\_2023-DE

Investissement			
Dépenses		Recettes	
231 Travaux en cours	+15 649,71 €	10222 FCTVA	+ 19 000 €
		023 Virement section fonctionnement	- 3 350,29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative présentée.

Pour extrait certifié conforme, Le 22/09/2023, Le Maire,

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID: 056-215601055-20230922-69\_2023-DE

République Française Département du Morbihan Commune de Lanvénégen

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/09/2023

L'an deux mille vingt-trois le 14 septembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation: 08.09.2023

Transmission en préfecture le : 22.09.2023

Affichage le: 22.09.2023

<u>Présents</u>: Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Christophe COMBEAU, Monique LE CREN, Isabelle HELOU, Jérôme LE DOUAIRON, Cédric CAUDEN, Loïc POULHALEC, Stéphanie KERMARREC, Sabrina CROISSANT, Élodie HILPERT, Catherine COLLIN, Josette LAMANDÉ

Absents ayant donnés pouvoir: Didier ESVAN à Alain PERRON

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Secrétaire adjointe : Renaud PETITJEAN

Nombre de membres			
En exercice Présents Votants			
15	14	15	

#### N°69/2023

### AVIS SUR LE PROJET DE CONTOURNEMENT DE LE FAOUËT – RD 782

Le Maire informe l'assemblée délibérante que l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale emportant dérogation espèces et habitats protégés et autorisation de défrichement par le Département du Morbihan mise en accès libre en Mairie, ainsi que par voie numérique le mercredi 16 août 2023 à 14h30, sera clôturée le vendredi 15 septembre 2023.

Madame Claudine LAINÉ-DÉLURIER, désignée en qualité de commissaire enquêtrice, a assuré une permanence en mairie le mardi 5 septembre 2023 de 14h30 à 17h30 à destination du public.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2023 ;

Vu les Articles L 123-1 et R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement

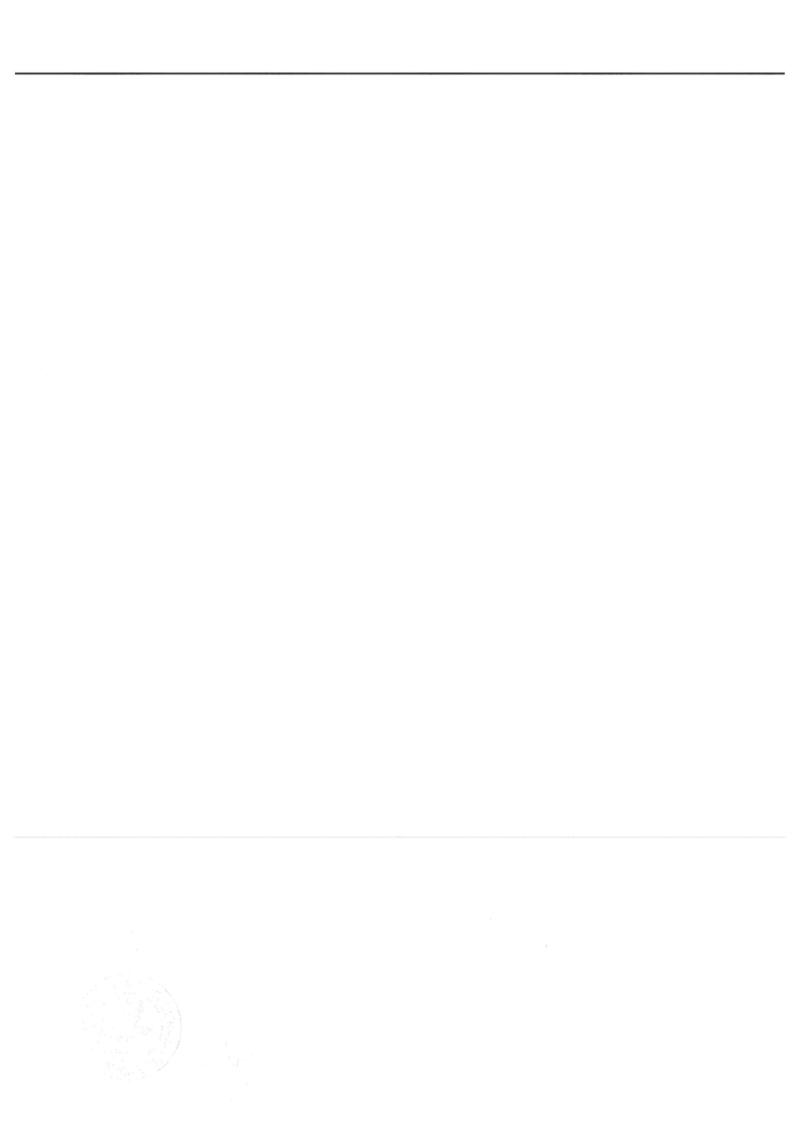
Vu l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale emportant dérogation espèces et habitats protégés et autorisation de défrichement par le Département du Morbihan;

D'exprimer un avis sur le projet de contournement de Le Faouët par la Route Départementale 782.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à onze (11) voix POUR, trois (3) voix CONTRE et une (1) ABSTENTION d'approuver le projet de contournement de Le Faouët.

Pour extrait certifié conforme Le 22/09/2023,

Le Maire, Marie-José CARLAC



Envoyé en préfecture le 22/09/2023 Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID: 056-215601055-20230922-68\_2023-DE

République Française Département du Morbihan Commune de Lanvénégen

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/09/2023

L'an deux mille vingt-trois le 14 septembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation: 08.09.2023

Transmission en préfecture le : 22.09.2023

Affichage le: 22.09.2023

<u>Présents</u>: Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Christophe COMBEAU, Monique LE CREN, Isabelle HELOU, Jérôme LE DOUAIRON, Cédric CAUDEN, Loïc POULHALEC, Stéphanie KERMARREC, Sabrina CROISSANT, Élodie HILPERT, Catherine COLLIN, Josette LAMANDÉ

Absents ayant donnés pouvoir : Didier ESVAN à Alain PERRON

Secrétaire : Sabrina CROISSANT
Secrétaire adjointe : Renaud PETITJEAN

Nombre de membres			
En exercice Présents Votants			
15	14	15	

# N°68/2023

# MODIFICATION DES STATUTS DE ROI MORVAN COMMUNAUTÉ

Le Conseil Communautaire du 29 juin 2023 a adopté la modification des statuts de Roi Morvan Communauté. Cette modification concerne L'article 2 : Objet de la communauté

Éléments ayant fait l'objet de modifications

- 1.1.1. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur : Schéma de cohérence territoriale transféré au PETR Centre Ouest Bretagne SCOT.
- 1.1.3. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : Sont reconnus d'intérêt communautaire :
  - Les Zones d'Aménagement Concerté destinées à accueillir des constructions principalement à usage économique
  - La constitution des réserves foncières dans le cadre d'une politique communautaire
- 1.2.2 Création, *aménagement*, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique.
- 1.2.3 Appui à *l'immobilier* d'entreprise à travers des opérations favorisant le parcours résidentiel de l'entreprise (ateliers-relais, pépinières, pouponnières, hôtels d'entreprises...) ou tous autres dispositifs d'aides.
- 1.3 Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID: 056-215601055-20230922-68\_2023-DE

- 1.6 Eau : production et transport de l'eau potable transféré au Syndicat départemental Eau du Morbihan
- 2. Compétences optionnelles
- 2.4.1 Les actions et équipements d'insertion par l'activité économique œuvrant en faveur de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi
- 2.4.2 Mise en place d'actions partenariales pour structurer une politique en faveur des ainés et personnes en situation de handicap
- 2.4.3 Actions favorisant l'accès aux droits et aux services
- 2.4.4 Soutien, y compris financier, à des établissements de santé de rayonnement territorial
- 2.6 Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- 2.7.1 Mise en place de dispositifs partenariaux avec la CAF et la MSA structurant la politique communautaire à destination des enfants, des jeunes et des familles
- 2.7.4 La création, la gestion et l'animation du Relai Petite Enfance (RPE) et du LAEP
- 2.7.6 La mise en place et la coordination d'un espace de vie sociale tripolaire
- 2.8.5 Le soutien à la médiation du patrimoine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la modification des statuts de Roi Morvan Communauté dans l'état des modifications adoptées par le conseil communautaire du 29 juin 2023.

Pour extrait certifié conforme, Le 22/09/2023, Le Maire, Marie-José CARLAC\_\_

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID: 056-215601055-20230922-67\_2023-DE

République Française Département du Morbihan Commune de Lanvénégen

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/09/2023

L'an deux mille vingt-trois le 14 septembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation: 08.09.2023

Transmission en préfecture le : 22.09.2023

Affichage le: 22.09.2023

<u>Présents</u>: Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Monique LE CREN, Isabelle HELOU, Jérôme LE DOUAIRON, Cédric CAUDEN, Loïc POULHALEC, Stéphanie KERMARREC, Sabrina CROISSANT, Élodie HILPERT, Catherine COLLIN, Josette LAMANDÉ

Absents ayant donnés pouvoir : Didier ESVAN à Alain PERRON, Christophe COMBEAU à Marie-José CARLAC

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Secrétaire adjointe: Renaud PETITJEAN

Nombre de membres			
En exercice Présents Votants			
15	13	15	

# N°67/2023

#### **BONS ACHAT RAGONDINS**

Le Maire informe l'assemblée délibérante que des bons d'achats ont été octroyés aux piégeurs de ragondins pour leur implication lors de la campagne de lutte contre la prolifération de cette espèce.

Le Maire propose de renouveler le dispositif à raison d'un bon d'achat de 50 € par piégeur à valoir dans les commerces de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter cette proposition.

Pour extrait certifié conforme, Le 22/09/2023, Le Maire,

Envoyé en préfecture le 22/09/2023 Reçu en préfecture le 22/09/2023 Publié le

ID: 056-215601055-20230922-66\_2023-DE

République Française Département du Morbihan Commune de Lanvénégen

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/09/2023

L'an deux mille vingt-trois le 14 septembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de LANVENEGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation: 08.09.2023 Transmission en préfecture le : 22.09.2023

Affichage le: 22.09.2023

Présents: Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Monique LE CREN, Isabelle HELOU, Jérôme LE DOUAIRON, Cédric CAUDEN, Loïc POULHALEC, Stéphanie KERMARREC, Sabrina CROISSANT, Élodie HILPERT, Catherine COLLIN, Josette LAMANDÉ

Absents ayant donnés pouvoir : Didier ESVAN à Alain PERRON, Christophe COMBEAU à Marie-José CARLAC

Secrétaire: Sabrina CROISSANT

Secrétaire adjointe: Renaud PETITJEAN

Nombre de membres			
En exercice	Votants		
15	13	15	

## N°66/2023

# CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT TI BUS ENTRE ROI MORVAN COMMUNAUTÉ ET LA COMMUNE DE LANVÉNÉGEN

Le Maire informe l'assemblée délibérante que la convention de fonctionnement du service de transport à la demande Ti Bus est organisée par Roi Morvan Communauté en tant qu'autorité compétente pour prendre en charge le transport à la demande pour permettre de relier les marchés de Le Faouët, Gourin et Guémené-sur-Scorff. La commune bénéficiant du service susnommé se voit refacturer la partie du reste à charge de Roi Morvan Communauté à l'issue de chaque année civile, en fonction du coût du service et du nombre de personnes transportées.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L.5211-5
- Vu l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transféré aux Régions les compétences historiquement exercées par les Départements en matière de transports non urbains
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021 approuvant les nouveaux statuts de Roi Morvan Communauté notamment en leur article 3.5 instituant comme compétence facultative l'organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1 et suivant du code des transports

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID: 056-215601055-20230922-66\_2023-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la convention de fonctionnement du service de transport à la demande Ti Bus entre Roi Morvan Communauté et la Commune de Lanvénégen.

Pour extrait certifié conforme, Le 22/09/2023, Le Maire, Marie-José CARLAC



Envoyé en préfecture le 22/09/2023 Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID: 056-215601055-20230922-65\_2023-DE

République Française Département du Morbihan Commune de Lanvénégen

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/09/2023

L'an deux mille vingt-trois le 14 septembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation: 08.09.2023 Transmission en préfecture le : 22.09.2023

Affichage le: 22.09.2023

<u>Présents</u>: Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Monique LE CREN, Isabelle HELOU, Jérôme LE DOUAIRON, Cédric CAUDEN, Loïc POULHALEC, Stéphanie KERMARREC, Sabrina CROISSANT, Élodie HILPERT, Catherine COLLIN, Josette LAMANDÉ

Absents ayant donnés pouvoir : Didier ESVAN à Alain PERRON, Christophe COMBEAU à Marie-José CARLAC

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Secrétaire adjointe : Renaud PETITJEAN

Nombre de membres			
En exercice Présents Votants			
15	13	15	

## N°65/2023

# CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE PILOTAGE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SERVICE DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES EN CAS D'ALERTES « ECOWATT »

Le Maire informe l'assemblée délibérante que ce contrat doit permettre de donner mandat à Morbihan Énergie pour moduler à la baisse l'intensité des éclairages publics présents sur le territoire de la commune, voire de les éteindre, et cela en fonction de l'intensité des alertes Ecowatt et uniquement pendant les périodes d'alertes rouge. Ce service est fourni gratuitement et ne concerne que l'éclairage public afin de permettre un délestage du réseau électrique notamment en période hivernale de forte tension sur ce dernier.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29
- Considérant que RTE, filiale d'EDF en charge de l'équilibre du réseau électrique national, a développé, en partenariat avec l'ADEME, le dispositif Ecowatt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de souscrire au contrat de partenariat avec Morbihan Énergies.

Pour extrait certifié conforme, Le 22/09/2023, Le Maire,

7		

Envoyé en préfecture le 22/09/2023 Recu en préfecture le 22/09/2023 Publié le

ID: 056-215601055-20230922-64 2023-DE

République Française Département du Morbihan Commune de Lanvénégen

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/09/2023

L'an deux mille vingt-trois le 14 septembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Transmission en préfecture le : 22.09.2023 Date de convocation: 08.09.2023

Affichage le: 22.09.2023

<u>Présents</u>: Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Monique LE CREN, Isabelle HELOU, Jérôme LE DOUAIRON, Cédric CAUDEN, Loïc POULHALEC, Stéphanie KERMARREC, Sabrina CROISSANT, Élodie HILPERT, Catherine COLLIN, Josette LAMANDÉ

Absents ayant donnés pouvoir: Didier ESVAN à Alain PERRON, Christophe COMBEAU à Marie-José CARLAC

Secrétaire: Sabrina CROISSANT

Secrétaire adjointe : Renaud PETITJEAN

Nombre de membres			
En exercice Présents Votants			
15	13	15	

#### N°64/2023

# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE

Le Maire informe l'assemblée délibérante que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Le Maire informe l'assemblée délibérante que seul le dispositif Argent de Poche à destination des jeunes de la commune sera concerné par cette convention et que ladite convention a été étudiée en bureau communautaire de Roi Morvan Communauté le 25 mai 2023 et adoptée en conseil communautaire le 29 juin 2023. La décision d'adhésion à la Convention Territoriale Globale relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29
- L'adhésion à la Convention Territoriale Globale en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale au regard du renouvellement adopté le 29 juin 2023 en conseil communautaire de Roi Morvan Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la Convention Territoriale Globale.

> Pour extrait certifié conforme, Le 22/09/2023,

Le Maire,

